

REGLEMENT TECHNIQUE SSV 2026



Le présent règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent règlement.

Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

PREAMBULE

ARTICLE 1. VEHICULES ADMIS

ARTICLE 2. CATEGORIES

ARTICLE 3. MODIFICATIONS AUTORISEES Catégorie **SERIE**

ARTICLE 4. MODIFICATIONS AUTORISEES Catégorie **OPEN**

ARTICLE 5. MODIFICATIONS CATEGORIE **OPEN +**

ARTICLE 6. PRESCRIPTION GENERAL

ARTICLE 1. VEHICULES ADMIS

Les véhicules admis sont :

- De type SSV, 2 ou 4 roues motrices
- Véhicules à moteur atmosphérique ou turbocompressé d'une cylindrée inférieure ou égale à 2050 cm³
- D'une largeur inférieure ou égale à 205 cm
- D'une longueur inférieure ou égale à 350 cm

Que le véhicule soit un véhicule issu d'un constructeur ou un véhicule prototype.

Le véhicule devra être néanmoins identifié et en conformité administrative. (N° de série, immatriculation). Il est à la charge du concurrent de présenter tous les documents nécessaires au contrôle du véhicule.

Les véhicules des catégories SSV, **SERIE**, **OPEN** et **OPEN PLUS** devront être conformes aux prescriptions générales et aux équipements de sécurité définis dans ce règlement.

ARTICLE 2. CATEGORIES

2.1 Catégorie **SERIE**

Dans les grandes lignes, un véhicule de la catégorie **SERIE** sera un véhicule avec un châssis, une motorisation et un train roulant identiques à l'origine, avec une préparation réduite au minimum requis en matière de sécurité. Seuls les éléments de sécurité devront être montés ou adaptés. À ce titre, un passeport **FIA** T4 ou SSV ne garantit pas une participation dans la catégorie **SERIE** si le niveau de préparation excède le présent règlement.

Ces véhicules SSV sont des véhicules de série dont le modèle de base a été régulièrement produit et commercialisé à au moins 250 exemplaires en 12 mois consécutifs, n'ayant subi aucune autre modification que celles qui pourraient figurer dans le règlement technique de cette catégorie ou

celles nécessaires au montage de certains éléments de sécurité.

Les véhicules de la catégorie **SERIE** se définissent comme suit :

Véhicules SSV 2 ou 4 roues motrices identiques à l'homologation. Moteur atmosphérique ou turbocompressé. D'une cylindrée de 0 à 2050cm³.

- Véhicules SSV dont la limite de préparation est définie dans le règlement **SERIE**

Toute option/variante/kit, non disponible sur le catalogue commercial du constructeur du véhicule et/ou modifiant le type du moteur, le type d'admission ou d'alimentation du véhicule d'origine n'est admise que dans la catégorie **OPEN**. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser dans la catégorie **SERIE** toute option/variante/kit.

En cas de remplacement de pièces durant l'épreuve, toute pièce mécanique d'un véhicule en catégorie **SERIE** ne pourra être remplacée que par une pièce identique à celle du véhicule de base utilisé.

En cas d'impossibilité le concurrent sera automatiquement reclassé en catégorie **OPEN**.

2.2 Catégorie **OPEN**

Dans les grandes lignes, la catégorie **OPEN** pourra accueillir tout type de SSV, prototypes ou véhicules ayant un châssis spécifique à la course automobile. Ainsi, cette catégorie pourra accueillir les véhicules de type T3 ainsi que les véhicules de type T4/SSV dont la préparation excède les spécifications de la catégorie **SERIE** ou ayant un châssis n'utilisant pas la base d'origine du constructeur. De plus, tout type de SSV sans passeport **FIA** mais répondant au présent règlement en termes de sécurité et de préparation pourra également être accepté. Les véhicules SSV de la catégorie **OPEN** sont des véhicules prototypes construits à l'unité, pouvant être issus d'un modèle de série. Les véhicules SSV non admis dans la catégorie **SERIE** ou ne possédant pas de fiche d'homologation seront admis en catégorie **OPEN** sous réserve d'éligibilité.

Les véhicules de la catégorie **OPEN** se définissent comme suit :

Véhicules SSV prototypes ou série 2 ou 4 roues motrices. Moteur atmosphérique ou turbocompressé et d'une cylindrée de 0 à 2050cm³ possédant une boîte de vitesse CVT ou mécanique en H

2.3 Catégorie **OPEN +**

Les véhicules de la catégorie **OPEN+** se définissent comme suit .

Véhicules SSV prototype 4 roue motrice d'une cylindrée maximum de 2050 cm³ possédant une boîte de vitesse manuel ou séquentielle produit a l'unité après janvier 2023 et d'un poids supérieur a 900 kg

ARTICLE 3. MODIFICATIONS AUTORISEES Catégorie **SERIE**

3.1 Moteur

Le moteur devra être le moteur d'origine ou identique au moteur d'origine du véhicule SSV tel que définie par la fiche d'homologation du constructeur.

Bloc et culasse issus de l'origine, leur préparation est interdite. Les pièces mécaniques complétant le bloc moteur et la culasse ainsi que les servitudes doivent être identiques à l'homologation du

constructeur, à l'exception du boîtier cdi, des tubulures et durites et de la ligne d'échappement.

La cylindrée ne pourra pas être modifiée.

Les poulies et les courroies pour l'entraînement des servitudes sont libres.

Les composants internes du boîtier CDI pourront être modifiés, mais non les connecteurs, les entrées (senseurs actuateurs etc...), et les sorties. Le système doit être entièrement interchangeable avec le boîtier d'origine (c'est-à-dire que le véhicule doit démarrer lorsque l'on remplace le boîtier par le boîtier de série). Les boîtiers additionnels et toute modification du faisceau sont strictement interdits.

La pression d'essence doit rester celle du véhicule d'origine.

La rampe d'injection est libre mais les injecteurs devront rester de série. Le turbo doit être identique à l'homologation du constructeur.

Aucune modification du système de suralimentation n'est autorisée.

Le filtre à air et son emplacement sont libres. Les canalisations d'admission d'air sont libres jusqu'au corps du papillon.

Le silencieux d'échappement peut être de modèle libre.

3.2 Lubrification

Radiateur, échangeur huile eau, thermostat, carter d'huile et crépines devront rester tels que définis par la fiche d'homologation du constructeur.

3.3 Radiateur d'eau et/ou intercooler

Le radiateur d'eau et/ou intercooler devra être tel que définie par la fiche d'homologation du constructeur. Le radiateur d'eau d'origine et son (ses) ventilateur(s) devra(ont) être conservé(s) Le radiateur d'eau et/ou intercooler devra être situé à son emplacement d'origine.

3.4 Suspension et barre anti-roulis

Le type de ressorts est libre sous réserve de conserver le nombre de ressorts d'origine.

Les amortisseurs pourront être modifiés sous réserve de conserver le débattement d'origine. Le nombre d'amortisseurs ainsi que les points d'ancrage devront rester identiques à l'origine.

L'utilisation d'une suspension active est autorisée si homologuée par le constructeur (système permettant de contrôler la flexibilité, l'amortissement, la hauteur et/ou l'assiette de la suspension lorsque le véhicule se déplace).

Toute connexion entre les amortisseurs est interdite, les seules connexions autorisées sont les points de fixation de l'amortisseur passant dans le châssis, sans autre fonction.

Une seule barre antiroulis est autorisée par essieu.

3.5 Transmission

Au moins un rapport de marche avant et un rapport de marche arrière mécanique obligatoire.

3.5.1 Boîte à vitesses CVT (variateur)

Le variateur et l'ensemble du système qui le compose (masselottes et courroie comprises) devra rester strictement de série.

La courroie elle-même devra rester de type et de dimension identiques à celles du constructeur, mais la marque, le modèle et la matière sont libres.

Les canalisations du variateur sont libres mais aucun ventilateur ne pourra y être ajouté à l'intérieur.

3.5.2 Boite à vitesses mécanique

Celle-ci doit figurer sur la fiche d'homologation du véhicule SSV concerné.

3.5.3 Arbres de transmissions et cardans.

Les diamètres des arbres de transmission et cardans doivent être ceux des arbres de transmission équipant le véhicule d'origine. Les arbres de transmission et cardans doivent être réalisés en acier.

3.5.4 Mécanisme de différentiel actif

Un mécanisme de différentiel actif sera admis uniquement si celui-ci figure sur la fiche d'homologation du véhicule concerné.

3.6 Châssis

Issus de la production SSV, aucune modification ou transformation n'est autorisée à l'exception exclusive de l'implantation des éléments de sécurité. L'empattement du véhicule d'origine devra être respecté avec une tolérance de +/- 1%.

Les triangles et bras tirés pourront être renforcés mais la structure générale et la forme devra rester identique à l'origine.

Les jantes d'origine pourront être changées. La largeur maximale or tout du véhicule devra cependant rester identique à celle d'origine

La(les) voie(s) du véhicule d'origine figurant sur la fiche d'homologation ne pourra(ont) pas être modifiée(s). La mesure sera effectuée aux conditions définies sur la fiche d'homologation. La largeur maximale or tout du véhicule est limitée 2050mm hors rétroviseurs.

L'ajout d'un fond plat ou bouclier de protection des parties mécanique est autorisé.

Deux anneaux de remorquage (1 à l'avant, 1 à l'arrière) devront être fixés sur le châssis suffisamment solidement pour pouvoir permettre la traction du véhicule à tout moment de la course ou de la récupération du véhicule.

3.7 Système de freinage

Les plaquettes, disque et étriers de freins sont libres mais la surface de freinage devra être identique à l'origine. L'utilisation de durite type aviation est autorisé. Un frein à main supplémentaire pourra être ajouté, mais le verrouillage de celui-ci devra être exclusivement effectué au moyen de pièces métalliques.

3.8 Réservoir de carburant et canalisation

Le réservoir d'origine ainsi que ses canalisations pourront être conservés sous réserve de respecter la position et les fixations d'origine.

Toutefois, le montage d'un réservoir homologué **FIA** est autorisé dans le respect des règles édictées ci-dessous.

Dans le cas d'utilisation de réservoir(s) FT3, FT3.5, FT5 seuls les canalisations et raccords de type **FIA** seront acceptés.

Le réservoir FT3, FT3.5 et FT5 peut se déverser dans le réservoir d'origine.

Dans la zone habitacle définie entre les tubes de l'arceau principal et ½ latéraux/arceau avant ou latéraux, afin d'éviter toute projection de carburant en cas de rupture d'un élément, toutes les canalisations et tous les composants du circuit de carburant devront être recouverts par un/des caisson(s) ininflammables en supplément du caisson du réservoir de carburant. Des trappes de visite pourront être aménagées afin de pouvoir accéder à ces éléments.

Dans le seul but de mettre des raccords vissés **FIA**, il est autorisé de modifier la pompe à essence immergée d'origine ou de la remplacer par une pompe à essence immergée ou non immergée possédant les mêmes caractéristiques que celle d'origine (débit et pression).

Le nombre de réservoirs FT3, FT3.5 ou FT5 est limité à 2. Lorsque le réservoir de carburant d'origine est conservé et se trouve situé sous les sièges, si la protection inférieure d'origine de celui-ci est en plastique il est recommandé de la remplacer par une tôle d'une épaisseur minimale de 3mm en acier ou 5mm en aluminium fixée sous le châssis de manière à protéger celui-ci de toute projection de pierres ou en cas de choc.

Tout réservoir d'huile, et tout réservoir de carburant, doit être situé dans la structure principale du véhicule.

3.9 Bavettes

Les bavettes sont facultatives.

3.10 Sièges

Les sièges baquets sont obligatoires pour tous les véhicules. Les sièges avec expiration de date **FIA** sont acceptés s'ils ne présentent pas de détérioration de leur structure.

Les supports de sièges devront être rigidement et solidement fixés au châssis par soudure ou au moyen de boulons d'un diamètre minimum de 8mm.

3.11 Harnais

Harnais obligatoire conformes à la norme **FIA** : 4 points MINIMUMS / 6 points recommandés (date d'expiration tolérée si harnais en bon état).

Il est interdit de fixer les ceintures de sécurité aux sièges ou à leurs supports.

Les points d'ancrage seront installés sur la coque ou le châssis, un séparé pour chaque sangle. Pour cela, une plaque/équerre d'une épaisseur minimale de 3mm en acier et d'une longueur minimale de 40 mm sera rapportée par soudure ou par vissage avec des boulons de 8mm minimum sur le châssis. Chaque point d'ancrage doit pouvoir résister à une charge de 1470 daN, ou 720 daN pour les sangles d'entrejambes. Si la fixation de ces supports est faite par boulons, les supports devront être renforcés au moyen de contreplaques de 3mm d'épaisseur. Il faut éviter que les sangles puissent être usées en frottant contre des arêtes vives.

Les sangles d'épaules pourront également être fixées à l'armature de sécurité ou à une barre antirapprochement par une boucle, ou s'appuyer ou être fixées sur un renfort transversal soudé à l'armature de sécurité. (Arceau principal de préférence). Si une fixation par vissage est utilisée pour les sangles d'épaule, un insert doit être soudé pour chaque point d'ancrage.

3.12 Filets de sécurité

Les filets sont obligatoires et devront recouvrir entièrement en longueur la zone dite "de fenêtre conducteur et passager située entre l'arceau avant et l'arceau principal et en hauteur s'étendre du bas de la porte ou de la croix de porte au sommet de l'armature de sécurité. Le filet sera obligatoirement fixé sur le cadre servant d'ouverture, le haut de ce filet étant fixé de façon permanente et le bas aisément détachable de l'intérieur comme de l'extérieur. Pour ce faire, Il est interdit de percer les tubes de l'armature de sécurité ou de souder des supports sur ceux-ci.

3.13 Pare-brise

Un pare-brise en verre feuilleté ou en polycarbonate transparent épaisseur 5mm peut être ajouté. Dans les 2 cas, un essuie-glace efficace et un système de lave glace devront être installés. Un saute vent peut également être ajouté. Celui-ci ne nécessitera pas l'ajout d'un essuie-glace.

3.14 Coupe circuit

Le coupe-circuit général est obligatoire et doit couper tous les circuits électriques (batterie, alternateur ou dynamo, lumières, avertisseurs, allumage, asservissements électriques, etc....) à l'exception des feux de course et brouillard et doit également arrêter le moteur. Ce coupe-circuit doit être d'un modèle antidéflagrant et doit pouvoir être manœuvré de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule

3.15 Equipements lumineux

Il devra être en tout point conforme à la convention internationale sur la circulation routière. Chaque véhicule devra être équipée d'au moins:

- 2 phares (Feux croisement/feux de route)
- 2 feux de position avant
- 2 feux stop
- 2 feux de position à l'arrière
- 2 clignotants indicateurs de direction AV et AR,
- Feux de détresse
- Deux feux rouges "stop" de type à LED (hauteur ou diamètre minimum de 50 mm/ 36 diodes minimum) placés symétriquement par rapport à l'axe du véhicule. Ils devront être situés à au moins 1200 mm du sol et / ou + / - 100 mm du point le plus haut du véhicule, dirigés verticalement vers l'arrière et fixés à l'extérieur. La qualité du montage de ces feux devra assurer une résistance adaptée aux conditions de course.
- Deux feux rouges dit "de brouillard", de type à LED (hauteur ou diamètre minimum de 50 mm/ 36 diodes minimum) jumelés ou juxtaposés aux deux feux "stop" additionnels. Ces feux branchés directement sur le coupe-circuit fonctionneront en permanence dès le contact du véhicule activé.
- Des phares supplémentaires y compris les relais correspondants, sont autorisés.

3.16 Avertisseur sonore

Chaque véhicule devra être équipé d'un avertisseur sonore puissant en état de marche pendant toute la durée de l'épreuve.

3.17 Extincteurs

Chaque véhicule doit être équipé au moins d'un extincteur manuel de 2 kg. Ceux-ci devront être accessibles au pilote et au copilote sans qu'il soit nécessaire de descendre du véhicule. Cependant, l'extincteur devra être solidement fixé pour éviter toute projection en cas d'impact.

3.18 Roues

Le diamètre maximum des roues complètes doit correspondre à la taille homologuée par le constructeur. La largeur maximale des roues complètes doit correspondre à la taille homologuée par le constructeur. Le choix du type de pneu est libre.

Le positionnement de roues de secours sur le toit est formellement interdit

3.20 Direction

La crémaillère et les biellettes de direction devront être conforme à l'origine .

3.21 Carrosserie

La carrosserie doit être conforme à l'origine. Des modifications esthétiques sont tolérées si elles proviennent d'un kit commercial. Cependant la silhouette générale de la voiture devra être reconnue immédiatement pour faire partie de la catégorie **SERIE**

L'Extérieur du véhicule doit être équipé d'une carrosserie en matière dure Celle-ci doit recouvrir en projection verticale tous les éléments mécaniques à l'exception des amortisseurs, des radiateurs, des ventilateurs et des roues de secours, points d'ancrage et de fixation compris.

Tous les éléments de carrosserie doivent être soigneusement et complètement finis, sans pièces provisoires ni de fortune, ni aucun angle vif. Toutes les parties ayant une influence aérodynamique et toutes les parties de la carrosserie doivent être rigidement fixées à la partie entièrement suspendue du véhicule (ensemble châssis/carrosserie), ne comporter aucun degré de liberté, être solidement fixées et rester immobiles par rapport à cette partie lorsque le véhicule se déplace.

La carrosserie de l'habitacle doit être conçue de manière à fournir confort et sécurité au pilote et aux éventuels coéquipiers. Aucun élément de carrosserie ne peut présenter de parties tranchantes ou pointues. Aucune partie mécanique ne doit faire saillie à l'intérieur de l'habitacle. Tout équipement pouvant entraîner un risque doit être protégé ou isolé et ne pas être situé dans l'habitacle. Tout élément de plus 1kg doit être sécurisés à l'intérieur de l'habitacle.

L'habitacle peut être séparé de la partie mécanique par une cloison anti-feu.

Les véhicules doivent avoir des ouvertures latérales permettant la sortie du pilote et des éventuels coéquipiers. Leurs dimensions sont telles qu'elle permette une sortie en urgence de l'équipage et cela dans n'importe quelle position de la voiture (à la suite d'un tonneau par exemple).

L'habitacle doit être conçu de telle sorte qu'un occupant puisse le quitter depuis sa position normale dans la voiture en 7 secondes en empruntant la portière située de son côté et en 9 secondes en empruntant la portière située de l'autre côté.

La carrosserie d'origine pourra être modifiée si l'armature de sécurité homologuée interfère avec celle-ci. Ces modifications devront se limiter strictement à l'implantation de l'armature.

3.22 Batterie

Son emplacement est libre. Si elle est installée dans l'habitacle, la batterie doit être située dessous ~~ou en arrière~~ de l'assise des sièges pilote ou copilote. La batterie doit être de type « sèche », « étanche ».

Chaque batterie doit être fixée solidement et la borne positive doit être protégée.

ARTICLE 4. MODIFICATIONS AUTORISEES Catégorie OPEN

4.1 Moteur

Le moteur devra être issu d'un véhicule SSV, d'un quad, de moto, de voiture ou de motoneige. Bloc et culasse issus de l'origine, leur préparation est libre. Les pièces mécaniques complétant le bloc moteur et la culasse ainsi que les servitudes sont libres (boîtier cdi, collecteur et ligne d'échappement faisceaux ...). La cylindrée pourra être augmentée sous réserve de ne pas dépasser 2050cm³.

Les poulies et les courroies pour l'entraînement des servitudes sont libres.

Les composants internes du boîtier CDI pourront être modifiés, Les boîtiers additionnels et toute modification du faisceau sont autorisés.

La pression d'essence est libre.

La rampe d'injection ainsi que les injecteurs sont libres.

Le turbo est libre et les modifications du système de suralimentation sont autorisées. Le filtre à air et son emplacement sont libres.

Les canalisations d'admission d'air sont libres jusqu'au corps du papillon. Le silencieux d'échappement peut être de modèle libre.

Toute option/variante/kit figurant sur la fiche d'homologation, non disponible sur le catalogue commercial du constructeur du véhicule et/ou modifiant le type du moteur, le type d'admission ou d'alimentation du véhicule d'origine n'est admise que dans la catégorie **OPEN**.

4.2 Lubrification

Radiateur, échangeur huile eau, tubulures, thermostat, carter d'huile, crépines sont libres.

L'utilisation d'un système de lubrification moteur par carter sec est autorisée. La bache à huile ainsi que les canalisations ne doivent pas se trouver dans l'habitacle.

Si le système de lubrification prévoit une mise à l'air libre, il doit être équipé de telle manière que les remontées d'huile s'écoulent dans un récipient récupérateur. Celui-ci doit être placé hors de l'habitacle.

4.3 Radiateur d'eau et/ou intercooler

Le type de radiateur d'eau et/ou intercooler ainsi que ces ventilateurs est libre. Le radiateur d'eau et/ou intercooler devra être situé soit à son emplacement d'origine si applicable ou déplacé dans l'ensemble du véhicule à l'exception de l'habitacle à condition d'être situé dans la limite hors tout du véhicule. Des radiateurs et/ou intercooler supplémentaires pourront être ajoutés. Des trappes et prises d'air pourront être ajoutées au véhicule pour refroidir ces radiateurs. A la seule condition que la prise d'air ne se fasse pas dans l'habitacle.

4.4 Suspension et barre antiroulis

Le type de ressorts est libre.

Les amortisseurs pourront être modifiés. Le nombre d'amortisseurs ainsi que les points d'ancrage est libre mais limité à 2 par roues.

L'utilisation d'une suspension active est autorisée. (Système permettant de contrôler la flexibilité, l'amortissement, la hauteur et/ou l'assiette de la suspension lorsque le véhicule se déplace).

Toute connexion entre les amortisseurs est interdite, les seules connexions autorisées sont les points de fixation de l'amortisseur passant dans le châssis, sans autre fonction.

Une seule barre antiroulis est autorisée par essieu.

4.5 Transmission

Au moins 1 rapport de marche avant et 1 rapport de marche arrière mécanique obligatoire.

- Boîte à vitesses CVT (variante du système qui le compose (masselottes et courroie comprises) est libre. Les canalisations du variateur sont libres. Des ventilateurs pourront être ajoutés à l'intérieur
- Boîte à vitesses mécanique : la boîte de vitesse ainsi que son mode d'actionnement (palette, séquentiel) est libre.

Les diamètres des arbres de transmission et cardans sont libres. Les arbres de transmission et cardans doivent être réalisés en acier.

Un mécanisme de différentiel actif est autorisé.

4.6 Châssis

Le châssis peut être, soit issu de la série, soit de construction libre de type multitubulaire. En acier, la dimension minimale du tube utilisé sera de Ø 38mm ép. 2 mm

Les supports de sièges devront être fixés au choix sur les 2 traverses d'habitacle ou sur les entretoises longitudinales. De plus, le tube du cadre sur lequel repose l'arceau principal devra être un tube carré, rectangulaire ou rond de 45mm ép. 2mm Minimum.

Si l'arceau est issu de la série il devra au minimum comporter un renfort de pare-brise type flying v ou une croix. Les dimensions maximales hors tout du véhicule sont fixées à :

- Largeur : 2050mm hors rétroviseurs
- Longueur : 3550 mm

Les triangles /bras tirés doivent être réalisés en acier. Si changés, les triangles /bras tirés sont libres de forme mais doivent être réalisés en acier.

L'ajout de cales est autorisé, les jantes d'origine pourront être changées par des jantes déportées. Il est autorisé de renforcer les triangles, les bras tirés et le châssis à condition qu'il s'agisse d'un matériau épousant la forme d'origine et en contact avec celle-ci.

L'ajout d'un fond plat ou bouclier de protection des parties mécanique est autorisé.

2 anneaux de remorquage (1 à l'avant, l'autre à l'arrière) devront être fixés sur le châssis, suffisamment solide pour pouvoir permettre la traction du véhicule à tout moment de la course ou de la récupération du véhicule.

4.7 Système de freinage

Les plaquettes, disques et étriers de freins sont libres. L'utilisation de durite type aviation est autorisée.

Un frein à main supplémentaire pourra être ajouté, mais le verrouillage de celui-ci devra être exclusivement effectué au moyen de pièces métalliques.

4.8 Réservoir de carburant et canalisation.

Pour les véhicules disposant d'une fiche d'homologation, le réservoir d'origine ainsi que ses canalisations pourront être conservés sous réserve de respecter la position et les fixations d'origine.

Toutefois, le montage d'un réservoir homologué **FIA** est autorisé dans le respect des règles édictées ci-dessous.

Le réservoir FT3, FT3.5 et FT5 peut se déverser dans le réservoir d'origine

Dans le cas d'utilisation de réservoir(s) FT3, FT3.5, FT5 seuls les canalisations et raccords de type **FIA** seront acceptés.

Dans la zone habitacle définie entre les tubes de l'arceau principal et ½ latéraux/arceau avant ou latéraux, afin d'éviter toute projection de carburant en cas de rupture d'un élément, toutes les canalisations et tous les composants du circuit de carburant devront être recouverts par un/des caisson(s) ininflammables en supplément du caisson du réservoir de carburant. Des trappes de visite pourront être aménagées afin de pouvoir accéder à ces éléments.

Si un/des réservoir(s) FT3, FT3.5, FT5 est /sont utilisé(s) le réservoir d'origine devra être enlevé ou rendu inopérant. Dans le seul but de mettre des raccords vissés **FIA**, il est autorisé de modifier la pompe à essence immergée d'origine ou de la remplacer par une pompe à essence immergée ou non immergée. Le débit et la pression sont libres.

Le nombre de réservoirs FT3, FT3.5 ou FT5 est limité à 2. Lorsque le réservoir de carburant d'origine est conservé et se trouve situé sous les sièges, si la protection inférieure d'origine de celui-ci est en

plastique il est recommandé de la remplacer par une tôle d'une épaisseur minimale de 3mm en acier ou 5mm en aluminium fixée sous le châssis de manière à protéger celui-ci de toute projection de pierres ou en cas de choc.

Tout réservoir d'huile, et tout réservoir de carburant, doit être situé dans la structure principale du véhicule.

4.9 Bavettes

Les bavettes sont facultatives.

4.10 Sièges

Les sièges baquets sont obligatoires pour tous les véhicules. Les sièges avec expiration de date **FIA** sont acceptés s'ils ne présentent pas de détérioration de leur structure.

Les supports de sièges devront être rigidement fixés au châssis par soudure ou au moyen de boulons d'un diamètre minimum de 8mm.

4.11 Harnais

Harnais obligatoire conformes à la norme **FIA** : 4 points MINIMUMS / 6 points recommandés (date d'expiration tolérée si harnais en bon état).

Il est interdit de fixer les ceintures de sécurité aux sièges ou à leurs supports. Les points d'ancrage seront installés sur la coque ou le châssis, un séparé pour chaque sangle.

Pour cela, une plaque/équerre d'une épaisseur minimale de 3mm en acier et d'une longueur minimale de 40mm sera rapportée par soudure ou par vissage avec des boulons de 8mm minimum sur le châssis.

Chaque point d'ancrage doit pouvoir résister à une charge de 1470 daN, ou 720 daN pour les sangles d'entrejambes. Si la fixation de ces supports est faite par boulons, les supports devront être renforcés au moyen de contreplaques de 3mm d'épaisseur.

Il faut éviter que les sangles puissent être usées en frottant contre des arêtes vives. Les sangles d'épaules pourront également être fixées à l'armature de sécurité ou à une barre antirapprochement par une boucle, ou s'appuyer ou être fixées sur un renfort transversal soudé à l'armature de sécurité. (Arceau principal de préférence). Si une fixation par vissage est utilisée pour les sangles d'épaule, un insert doit être soudé pour chaque point d'ancrage.

4.12 Filets

Les filets sont obligatoires et devront recouvrir entièrement en longueur la zone dite "de fenêtre conducteur et passager"

Située entre l'arceau avant et l'arceau principal et en hauteur s'étendre du bas de la porte ou de la croix de porte au sommet de l'armature de sécurité. Le filet sera obligatoirement fixé sur le cadre servant d'ouverture, le haut de ce filet étant fixé de façon permanente et le bas aisément détachable de l'intérieur comme de l'extérieur.

Pour ce faire, Il est interdit de percer les tubes de l'armature de sécurité ou de souder des supports sur ceux-ci.

4.13 Pare-brise

Un pare-brise en verre feuilleté ou en polycarbonate transparent épaisseur 5mm peut être ajouté. Dans les 2 cas un essuie-glace efficace et un système de lave glace devront être installés. Un saute vent peut également être ajouté. Celui-ci ne nécessitera pas l'ajout d'un essuie-glace.

4.14 Coupe circuit

Le coupe-circuit général est obligatoire et doit couper tous les circuits électriques (batterie, alternateur ou dynamo, lumières, avertisseurs, allumage, asservissements électriques, etc....) à l'exception du feu de brouillard et doit également arrêter le moteur. Ce coupe-circuit doit être d'un modèle antidéflagrant et doit pouvoir être manœuvré de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule.

4.15 Armature de sécurité

4.16 Equipements lumineux

Il devra être en tout point conforme à la convention internationale sur la circulation routière. Chaque véhicule devra être équipée d'au moins:

- 2 phares (Feux croisement/feux de route)
- 2 feux de position avant
- 2 feux stop
- 2 feux de position à l'arrière
- 2 clignotants indicateurs de direction AV et AR,
- Feux de détresse
- Deux feux rouges "stop" de type à LED (hauteur ou diamètre minimum de 50 mm/ 36 diodes minimum) placés symétriquement par rapport à l'axe du véhicule. Ils devront être situés à au moins 1200 mm du sol et / ou + / - 100 mm du point le plus haut du véhicule, dirigés verticalement vers l'arrière et fixés à l'extérieur. La qualité du montage de ces feux devra assurer une résistance adaptée aux conditions de course.
- Deux feux rouges dit "de brouillard", de type à LED (hauteur ou diamètre minimum de 50 mm/ 36 diodes minimum) jumelés ou juxtaposés aux deux feux "stop" additionnels. Ces feux branchés directement sur le coupe-circuit fonctionneront en permanence dès le contact du véhicule
- Des phares supplémentaires y compris les relais correspondants, sont autorisés.

4.17 Avertisseur sonore

Chaque véhicule devra être équipé d'un avertisseur sonore puissant en état de marche pendant toute la durée de l'épreuve.

4.18 Extincteurs

Chaque véhicule doit être équipé au moins d'un extincteur manuel de 2 kg. Ceux-ci devront être accessibles au pilote et au copilote sans qu'il soit nécessaire de descendre du véhicule. Cependant, l'extincteur devra être solidement fixé pour éviter toute projection en cas d'impact.

4.19 Roues

Le diamètre maximum des roues complètes est libre.

Le diamètre maximum des roues (jantes ou flasque +jante) est libre. La largeur maximale des roues complètes est libre.

Le choix du type de pneus est libre.

4.20 Direction

La crémaillère et les biellettes de direction sont libres.

4.21 Carrosserie

La carrosserie est libre sous réserve de répondre au point suivant.

Extérieur Le véhicule doit être équipé d'une carrosserie en matière dure Celle-ci doit recouvrir en projection verticale tous les éléments mécaniques à l'exception des amortisseurs, des radiateurs, des ventilateurs et des roues de secours, points d'ancrage et de fixation compris.

Tous les éléments de carrosserie doivent être soigneusement et complètement finis, sans pièces provisoires ni de fortune, ni aucun angle vif. Toutes les parties exerçant une influence aérodynamique et toutes les parties de la carrosserie doivent être rigidement fixées à la partie entièrement suspendue du véhicule (ensemble châssis/carrosserie), ne comporter aucun degré de liberté, être solidement fixées et rester immobiles par rapport à cette partie lorsque le véhicule se déplace.

L'habitacle doit être conçue de manière à fournir confort et sécurité au pilote et aux éventuels coéquipiers. Aucun élément de carrosserie ne peut présenter de parties tranchantes ou pointues. Aucune partie mécanique ne doit faire saillie à l'intérieur de l'habitacle.

Tout équipement pouvant entraîner un risque doit être protégé ou isolé et ne pas être situé dans l'habitacle. Tout élément de plus 1kg doit être sécurisés à l'intérieur de l'habitacle.

L'habitacle peut être séparé de la partie mécanique.

Les véhicules doivent avoir des ouvertures latérales permettant la sortie du pilote et des éventuels coéquipiers.

Leurs dimensions sont telles qu'elle permette une sortie en urgence de l'équipage et cela dans n'importe quelle position de la voiture (à la suite d'un tonneau par exemple)

L'habitacle doit être conçu de telle sorte qu'un occupant puisse le quitter depuis sa position normale dans la voiture en 7 secondes en empruntant la portière située de son côté et en 9 secondes en empruntant la portière située de l'autre côté.

4.22 Batterie

Son emplacement est libre. Si elle est installée dans l'habitacle : ▪ La batterie doit être située dessous

ou en arrière de l'assise des sièges pilote ou copilote ▪ La batterie doit être de type « sèche », « gel », ou « étanche ». Fixation de la batterie Chaque batterie doit être fixée solidement et la borne positive doit être protégée.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS AUTORISEES Catégorie OPEN +

Les véhicules de la catégorie OPEN+ doivent respecter le règlement FIA T3 2023,2024 ou challenger 2025,2026 .

Seul le réducteur d'air (BRIDE) peut être supprimé .

ARTICLE 6. PRESCRIPTION GENERALE

6.1 Portes et toit

Au cas où l'implantation des croix de portes entraînerait la suppression des portes ou en cas d'absence de celles-ci, un panneau de matériau dur et opaque fixé sur les croix de portes est obligatoire. Un toit peut être présent. Si celui-ci n'est pas monté sur le véhicule d'origine, un panneau en matériau libre dur (fibre, aluminium ou acier) devra couvrir le cadre supérieur formé par l'armature de sécurité. Il est interdit de percer les tubes de l'armature sécurité pour la fixation de ce panneau, ou de souder des pattes de fixation sur ceux-ci. La fixation de ce panneau ne pourra se faire qu'au moyen de brides.

6.2 Roue de secours

La roue de secours identique à celles montées sur le véhicule est obligatoire en rallye. Au moins 1 roue devra être présente sur le véhicule, solidement et fermement fixé sur le véhicule, ainsi que le matériel minimum pour procéder au changement de roue.

6.3 Équipements de sécurité pilotes/copilotes

Le port du casque et du "système Hans" ainsi qu'une paire de gants pour le pilote et combinaison ignifugée **FIA** est obligatoire dans les secteurs chronométrés. Aucune tolérance ne sera admise. Le directeur de course se réserve le droit d'exclure tout concurrent qui ne respectera pas cette règle.

6.4 Équipements de sécurité

L'ensemble des équipements de sécurité obligatoire (trousse de secours, eau, sangle.) voir liste dans règlement général, doit être présent en permanence à bord du véhicule. Le départ pourra être refusé à l'équipage le temps que celui-ci reconstitue son lot de bord.

Le transport par l'équipage de bidon d'essence est strictement interdit.

6.5 Identifications du véhicule et de l'équipage

L'identification des véhicules SSV se fera par l'apposition de quatre numéros, l'un situé à l'avant du véhicule, l'autre à l'arrière et les deux autres de chaque côté du véhicule. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course, Il est interdit de percer l'arceau avant ou de souder le support de N° sur celui-ci, la fixation recommandée étant effectuée au moyen de brides. Le nom de l'équipage devra également figurer sur la carrosserie. Il est à la charge des concurrents d'apposer les noms sur celui-ci.

6.6 Limitation de vitesse

Tous les véhicules de la catégorie SSV, indépendamment de leur catégorie, seront limités à 140 km/h. Cette vitesse sera vérifiée par le Stella evo3. Un avertisseur sonore se fera entendre lorsque vous approcherez de la Vmax. Cette limitation ne s'applique que sur les sections sportives. Sur la route ouverte, les concurrents devront respecter les vitesses prescrites par le code de la route. Lors des sections sportives, si une vitesse inférieure est indiquée dans le roadbook pour des raisons de sécurité, c'est cette vitesse qui devra être prise en compte.

6.7 NIVEAUX SONORES

Tous les véhicules SSV en course doivent respectés un niveau sonore maximum de 100 dB

6.8 ARMATURE DE SÉCURITÉ

Une armature de sécurité devra être présente sur le véhicule, couvrant au minimum l'intégralité de la surface habitable du véhicule, incluant les passagers du véhicule.

Les prescriptions de l'article 283.8 du règlement de la **FFSA** concernant les armatures de sécurité sont recommandées.

Toutefois, toute armature de sécurité homologuée par la **FFSA**, **FIA** ou tout **ASN** sera autorisée sous réserve qu'elle ne comporte pas de détérioration de sa structure pouvant entraîner une faiblesse de sa résistance. Ce dernier point est valable tout au long de la course et notamment en cas d'accident. Le directeur de course ou tout membre de l'organisation conserve le droit de refuser un départ (à tout moment) le cas échéant, s'il estime que la sécurité des passagers peut en être affectée.

La configuration minimum, si une armature de sécurité n'est pas homologuée par une **ASN** devra comprendre :

- Une armature de sécurité couvrant au minimum l'intégralité de la surface habitable du véhicule incluant les passagers du véhicule
- Ainsi qu'au moins un renfort de pare-brise de type "flying V" ou une croix solidement fixé sur 3 points d'appui minimum, ainsi qu'une jambe de force prise entre le châssis et le point le plus haut de l'arceau. Ces renforts pourront être boulonnés, soudés ou fixés à l'aide de mâchoires et viendront en complément de la cage d'origine.
- Des croisillons de porte ainsi que des renforts structurels sont conseillés. Cette configuration minimum pourra être autorisée sous réserve qu'elle ne comporte pas de détérioration de sa structure pouvant entraîner une faiblesse de sa résistance. Ce dernier point est valable tout au long de la course et notamment en cas d'accident. Le directeur de course et tous membre de l'organisation conserve le droit de refuser un départ (à tout moment) le cas échéant, s'il estime que la sécurité des passagers peut en être affectée.

Pour les SSV SERIES :

Pour correspondre à la catégorie **SERIE**, le châssis devra être celui d'origine, correspondant à un véhicule de série, sur lequel seront ajoutés, boulonnés ou soudés uniquement les éléments de sécurité mentionnés ci-dessous. En aucun cas un châssis entièrement tubulaire ne pourra être admis dans La catégorie **SERIE**, sauf s'il est homologué en tant que tel par le constructeur. Une armature de sécurité devra être présente sur le véhicule, couvrant au minimum l'intégralité de la surface habitable du véhicule, incluant les passagers du véhicule

- Uniquement pour les SSV :
SERIES ☒ 6 points d'ancrage (schéma) SC-01

- Renforts de toit selon l'un des schémas SC-02, SC-03 ou SC-04
- Renforts de montant de pare-brise selon le schéma SC-05
- Barres diagonales sur l'arceau principal (à partir de 2027) selon le schéma SC-06, SC-07 ou SC-08

a dimension minimale des tubes des éléments de renfort doit être de 40x2 mm avec une résistance à la traction minimale de 350 N/mm².

Jonctions: La jonction des éléments obligatoires à la cage de sécurité et au châssis doit être :

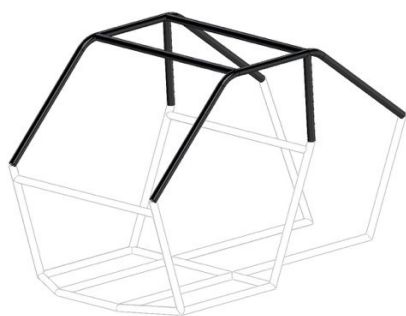
- Soudée, ou
- Boulonnée (taille minimale M8), ou
- Serrée par des colliers autour du tube en acier d'épaisseur minimale 3 mm

Il est interdit d'ajouter des trous sur la cage de sécurité d'origine. Tout trou non d'origine sera considéré comme un affaiblissement de sa résistance.

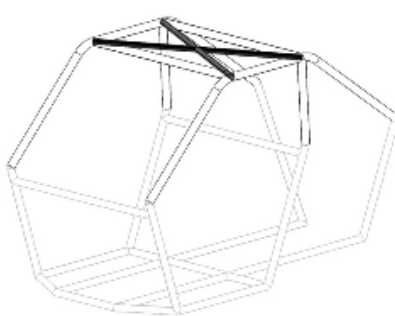
Toutes les cages de sécurité pour SSV OPEN et SSV SERIES seront autorisées à condition qu'elles ne présentent aucune détérioration de leur structure pouvant entraîner un affaiblissement de leur résistance.

Ce dernier point est valable pendant toute la durée de la course et en particulier en cas d'accident.

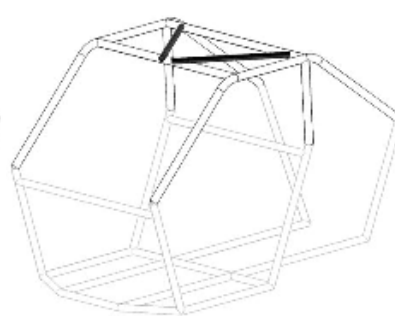
Le Directeur de Course et tout membre de l'organisation se réservent le droit de refuser un départ (à tout moment) si nécessaire, s'il estime que la sécurité des passagers peut être affectée.



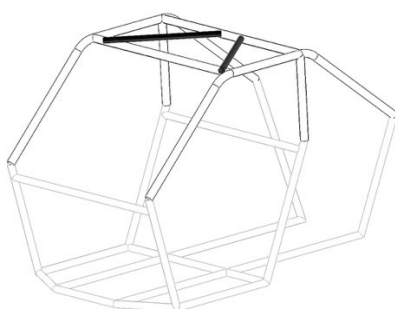
SC01



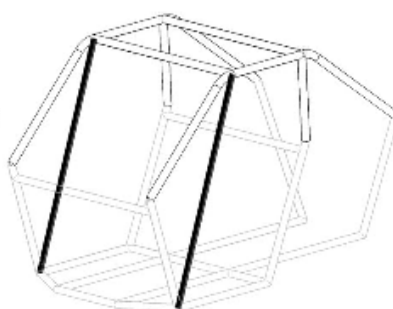
SC02



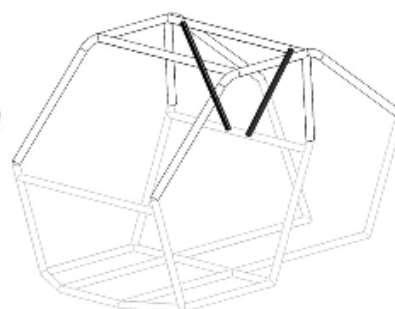
SC 03



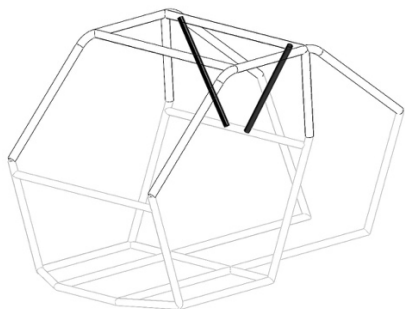
- SC04



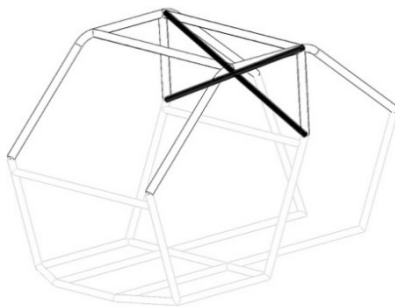
SC05



SC06



SC07



SC08

SSV TECHNICAL REGULATIONS 2026



These regulations are set out in terms of permitted allowances.

Accordingly, any modification is prohibited unless it is expressly authorised by these regulations.

Furthermore, no authorised modification may be used to justify any unauthorised modification.

PREAMBLE

ARTICLE 1. ELIGIBLE VEHICLES

ARTICLE 2. CATEGORIES

ARTICLE 3. AUTHORISED MODIFICATIONS Category SERIE

ARTICLE 4. AUTHORISED MODIFICATIONS Category OPEN

ARTICLE 5. OPEN+ CATEGORY MODIFICATIONS

ARTICLE 6. GENERAL REQUIREMENTS

ARTICLE 1. ELIGIBLE VEHICLES

Eligible vehicles are:

- SSV type, 2- or 4-wheel drive
Naturally aspirated or turbocharged vehicles with an engine capacity of up to 2050 cm³
- With a width of no more than 205 cm
- With a length of no more than 350 cm

Whether the vehicle is a manufacturer-built vehicle or a prototype vehicle.

The vehicle must nevertheless be clearly identified and in administrative compliance. (Serial No., registration). It is the competitor's responsibility to present all documents required for the vehicle inspection.

Vehicles in the SSV, SERIE, OPEN and OPEN PLUS categories must comply with the general requirements and the safety equipment specified in these regulations.

ARTICLE 2. CATEGORIES

2.1 Category SERIE

In broad terms, a vehicle in the SERIE category is one with its original chassis, engine and running gear unchanged, with preparation limited to the minimum required for safety. Only safety-related components may be fitted or adapted. In this respect, an FIA T4 or SSV passport does not guarantee eligibility for the SERIE category if the level of preparation exceeds these regulations.

These SSV vehicles are production models whose base version has been regularly manufactured and marketed in at least 250 units over 12 consecutive months, and has not undergone any modifications other than those permitted under the technical regulations for this category or

those required for fitting certain safety components.

Vehicles in the SERIES category are defined as follows:

SSV vehicles with 2 or 4-wheel drive, identical to their homologation specification.
Naturally aspirated or turbocharged engine. Engine capacity from 0 to 2050 cm³.

- SSV vehicles for which the permitted level of preparation is set out in the SERIES regulations

Any option/variant/kit not listed in the vehicle manufacturer's commercial catalogue and/or that changes the engine type, intake system or fuel/induction system of the original vehicle is permitted only in the OPEN category. The organiser reserves the right to accept or refuse any option/variant/kit in the SERIES category.

If parts are replaced during the event, any mechanical part on a vehicle entered in the SERIES category may only be replaced with a part identical to that fitted to the base vehicle used.

If this is not possible, the competitor will be automatically reclassified into the OPEN category.

2.2 Category OPEN

In broad terms, the OPEN category may include any type of SSV, prototypes, or vehicles with a chassis purpose-built for motorsport. As such, this category may include T3-type vehicles, as well as T4/SSV vehicles whose preparation goes beyond the specifications of the SERIE category, or which use a chassis that is not based on the manufacturer's original platform. In addition, any type of SSV without an FIA passport, but meeting these regulations in terms of safety and preparation, may also be accepted.

SSV vehicles in the OPEN category are one-off prototype vehicles, which may be derived from a production model. SSV vehicles not accepted in the SERIE category, or without a homologation form, will be admitted to the OPEN category, subject to eligibility.

Vehicles in the OPEN category are defined as follows:

Prototype or production SSV vehicles, 2WD or 4WD. Naturally aspirated or turbocharged engine with a capacity from 0 to 2050cm³ fitted with a CVT gearbox or an H-pattern manual gearbox

2.3 Category OPEN +

Vehicles in the OPEN+ category are defined as follows .

Prototype 4-wheel-drive SSV vehicles with a maximum capacity of 2050 cm³, fitted with a manual or sequential gearbox, built as a one-off after January 2023, and weighing more than 900 kg

ARTICLE 3. PERMITTED MODIFICATIONS SERIE Category

3.1 Engine

The engine must be the original engine, or identical to the original engine of the SSV vehicle, as defined by the manufacturer's homologation form.

The engine block and cylinder head must be original; any modification is prohibited. The mechanical parts completing the engine block and cylinder head, as well as the ancillaries, must be identical to the homologation

as supplied by the manufacturer, except for the CDI unit, the pipework and hoses, and the exhaust system.

Engine capacity may not be altered.

Pulleys and drive belts for auxiliary systems are free.

The internal components of the CDI unit may be modified, but not the connectors, the inputs (sensors, actuators, etc.), or the outputs. The system must be fully interchangeable with the original unit (i.e. the vehicle must start when the unit is swapped for the standard production unit). Additional control units and any modification to the wiring loom are strictly prohibited.

Fuel pressure must remain the same as the original vehicle specification.

The fuel rail is free, but the injectors must remain standard. The turbocharger must match the manufacturer's homologation.

No modification to the boost system is permitted.

The air filter and its location are free. The intake ducting is free up to the throttle body.

The exhaust silencer may be of any design.

3.2 Lubrication

Radiator, oil-to-water heat exchanger, thermostat, oil sump and strainers must remain as specified in the manufacturer's homologation form.

3.3 Water radiator and/or intercooler

The water radiator and/or intercooler must be as specified by the manufacturer's homologation form. The original water radiator and its fan(s) must be retained. The water radiator and/or intercooler must be located in its original position.

3.4 Suspension and anti-roll bar

The spring type is free provided the original number of springs is retained.

Shock absorbers may be modified provided the original travel is retained. The number of shock absorbers, as well as the mounting points, must remain identical to the original.

The use of active suspension is permitted if homologated by the manufacturer (a system that allows control of suspension flexibility, damping, height and/or attitude while the vehicle is moving).

Any connection between the shock absorbers is prohibited; the only permitted links are the shock absorber mounting points passing through the chassis, with no other function.

Only one anti-roll bar is permitted per axle.

3.5 Transmission

At least one forward gear and one reverse mechanical gear are mandatory.

3.5.1 CVT gearbox (variator)

The variator and the entire system that makes it up (including the weights and belt) must remain strictly standard.

The belt itself must remain of the same type and dimensions as the manufacturer's, but the brand, model and material are free.

The variator ducting is free, but no fan may be added inside it.

3.5.2 Manual gearbox

This must appear on the homologation form for the relevant SSV vehicle.

3.5.3 Driveshafts and CV joints.

The diameters of the driveshafts and CV joints must match those fitted to the original vehicle. The driveshafts and CV joints must be made of steel.

3.5.4 Active differential mechanism

An active differential mechanism will be permitted only if it is listed on the homologation form for the vehicle concerned.

3.6 Chassis

Derived from SSV production, no modification or alteration is permitted, except solely for the installation of safety equipment. The original vehicle's wheelbase must be retained, with a tolerance of +/- 1%.

Wishbones and trailing arms may be reinforced, but the overall design and shape must remain identical to the original.

The original wheels may be replaced. However, the vehicle's maximum overall width must still remain identical to the original

The original vehicle track(s) stated on the homologation form may not be changed(s).

Measurement will be carried out under the conditions defined on the homologation form. The vehicle's maximum overall width is limited to 2050mm, excluding mirrors.

The addition of a flat floor or protective skid plate for mechanical components is permitted.

Two towing eyes (1 at the front, 1 at the rear) must be fitted to the chassis securely enough to allow the vehicle to be towed at any time during the race or recovery.

3.7 Braking system

Brake pads, discs and callipers are unrestricted, but the braking surface area must remain identical to the original. The use of aviation-type brake hoses is permitted. An additional handbrake may be fitted, but its locking mechanism must be achieved exclusively using metal parts.

3.8 Fuel tank and fuel lines

The original tank and its fuel lines may be retained, provided the original position and mountings are respected.

However, fitting an FIA-approved FIA tank is permitted, provided the rules set out below are complied with.

When using FT3, FT3.5 or FT5 tank(s), only FIA-type lines and fittings FIA will be accepted.

The FT3, FT3.5 and FT5 tank may discharge into the original tank.

Within the cockpit area defined between the main roll-cage tubes and the half-side/front or side hoops, to prevent any fuel spray should a component fail, all fuel lines and all components of the fuel system must be enclosed within non-flammable housing(s), in addition to the fuel-tank enclosure. Access panels may be provided to allow these items to be reached.

Solely for the purpose of fitting FIA threaded unions, it is permitted to modify the original in-tank fuel pump, or to replace it with an in-tank or external fuel pump with the same characteristics as the original (flow rate and pressure).

The number of FT3, FT3.5 or FT5 fuel tanks is limited to 2. Where the original fuel tank is retained and is located under the seats, if its original lower protection is plastic it is recommended that it be replaced with a plate of at least 3mm steel or 5mm aluminium, secured beneath the chassis so as to protect it from stone impacts or in the event of -an impact.

Any oil tank, and any fuel tank, must be located within the vehicle's main structure.

3.9 Mudflaps

Mudflaps are optional.

3.10 Seats

Bucket seats are mandatory for all vehicles. Seats with an expired FIA approval date are accepted provided there is no damage to their structure.

Seat mounts must be securely and rigidly fixed to the chassis, either by welding or using bolts with a minimum diameter of 8mm.

3.11 Harnesses

Harnesses are mandatory and must comply with the FIA standard: 4 points MINIMUM / 6 points recommended (expiry date tolerated if the harness is in good condition).

It is forbidden to attach the seat belts to the seats or their mountings.

Anchorage points must be fitted to the bodyshell or the chassis, with a separate one for each strap. For this, a plate/bracket with a minimum thickness of 3mm in steel and a minimum length of 40 mm must be added by welding or by bolting to the chassis using bolts of at least 8mm. Each anchorage point must be able to withstand a load of 1470 daN, or 720 daN for the crotch straps. If these brackets are bolted on, they must be reinforced using 3mm-thick backing plates. Care must be taken to prevent the straps from wearing through by rubbing on sharp edges.

Shoulder straps may also be looped around the safety cage or an anti-intrusion bar, or rest on or be attached to a transverse reinforcement welded to the safety cage (preferably the main hoop). If a bolted fixing is used for the shoulder straps, an insert must be welded in for each anchorage point.

3.12 Safety nets

Nets are mandatory and must fully cover, lengthwise, the so-called "driver and passenger window" area between the front hoop and the main hoop, and heightwise extend from the bottom of the door or the door cross to the top of the safety cage. The net must be fixed to the opening frame, with the top permanently secured and the bottom easily detachable from both inside and outside. For this purpose, it is forbidden to drill the safety cage tubes or to weld brackets onto them.

3.13 Winds-creen

A winds-creen made from laminated glass or 5 mm thick clear polycarbonate may be fitted. In both cases, an effective wind-screen wiper and a washer system must be installed. A wind deflector may also be added. This does not require the fitment of a wind-screen wiper.

3.14 Master cut-off switch

The master cut-off switch is mandatory and must isolate all electrical circuits (battery, alternator or dynamo, lights, horn, ignition, electrical actuators, etc....) with the exception of race and fog lights, and must also stop the engine. This cut-off switch must be of an explosion-proof type and must be operable from both inside and outside the vehicle

3.15 Lighting equipment

It must comply in every respect with the International Convention on Road Traffic. Each vehicle must be fitted with at least:

- 2 headlights (dipped beam/main beam)
- 2 front position lights (sidelights)
- 2 brake lights
- 2 rear position lights
- 2 direction indicators front and rear,
- Hazard warning lights
- Two red LED “stop” lights (minimum height or diameter 50 mm / minimum 36 diodes) fitted symmetrically about the vehicle’s centreline. They must be positioned at least 1200 mm above the ground and/or within +/- 100 mm of the highest point of the vehicle, aimed vertically to the rear and mounted externally. The quality of the installation of these lights must ensure durability suited to race conditions.
- Two red LED “fog” lights (minimum height or diameter 50 mm / minimum 36 diodes) paired with or positioned alongside the two additional “stop” lights. Wired directly to the cut-off switch, these lights will operate continuously as soon as the ignition is switched on.
- Additional headlamps, including the relevant relays, are permitted.

3.16 Horn

Each vehicle must be fitted with a powerful horn that remains operational for the entire duration of the event.

3.17 Fire Extinguishers

Each vehicle must be fitted with at least one 2 kg hand-held fire extinguisher. These must be accessible to the driver and co-driver without having to get out of the vehicle. However, the extinguisher must be securely mounted to prevent it being thrown about in the event of an impact.

3.18 Wheels

The maximum diameter of the complete wheels must match the size approved by the manufacturer. The maximum width of the complete wheels must match the size approved by the manufacturer; the choice of tyre type is unrestricted.

Mounting spare wheels on the roof is strictly prohibited

3.20 Steering

The steering rack and the steering track rods must conform to the original specification .

3.21 Bodywork

The bodywork must remain as per the original specification. Cosmetic changes are permitted provided they come from a commercially available kit. However, the car's overall silhouette must be instantly recognisable to qualify for the SERIES category.

The exterior of the vehicle must be fitted with rigid bodywork. This must, in vertical projection, cover all mechanical components, with the exception of the dampers, radiators, fans and spare wheels, including anchorage and mounting points.

All bodywork components must be carefully and fully finished, with no temporary or makeshift parts, and no sharp edges. All parts affecting aerodynamics, and all bodywork parts, must be rigidly attached to the fully suspended part of the vehicle (chassis/body assembly), have no freedom of movement, be securely fastened, and remain stationary relative to that part while the vehicle is in motion.

The cockpit bodywork must be designed to provide comfort and safety for the driver and any co-drivers. No bodywork element may have sharp or pointed sections. No mechanical part may protrude into the cockpit. Any equipment that could present a risk must be protected or insulated and must not be located within the cockpit. Any item weighing more than 1 kg must be secured inside the cockpit.

The cockpit may be separated from the mechanical section by a fire-resistant bulkhead.

Vehicles must have side openings that allow the driver and any co-drivers to exit. Their dimensions must allow the crew to evacuate in an emergency, regardless of the car's position (after a rollover, for example).

The cockpit must be designed so that an occupant can exit from their normal seated position within 7 seconds using the door on their side, and within 9 seconds using the door on the opposite side.

The original bodywork may be modified if the approved safety cage interferes with it. Any such modifications must be strictly limited to accommodating the cage.

3.22 Battery

Its location is unrestricted. If it is installed in the cockpit, the battery must be positioned beneath or behind the seat base of the driver's or co-driver's seat. The battery must be of type "dry", "sealed".

Each battery must be securely fastened and the positive terminal must be protected.

ARTICLE 4. PERMITTED MODIFICATIONS OPEN Category

4.1 Engine

The engine must come from an SSV vehicle, a quad, a motorcycle, a car or a snowmobile. The engine block and cylinder head must be original, but their preparation is unrestricted. The mechanical parts completing the engine block and cylinder head, as well as ancillary systems, are free (CDI unit, manifold, exhaust system, wiring looms, etc.). Capacity may be increased provided it does not exceed 2050cm³.

Pulleys and belts used to drive the ancillaries are unrestricted.

The internal components of the CDI unit may be modified. Additional units and any wiring-loom modifications are permitted.

Fuel pressure is unrestricted.

The fuel rail and the injectors are unrestricted.

The turbocharger is unrestricted, and modifications to the boost/forced-induction system are permitted. The air filter and its location are unrestricted.

The intake air pipework is unrestricted up to the throttle body. The exhaust silencer may be of any design.

Any option/variant/kit listed on the homologation form, not available in the vehicle manufacturer's commercial catalogue and/or altering the type of engine, the type of intake or fuel supply of the original vehicle is permitted only in the OPEN category.

4.2 Lubrication

Radiator, oil-to-water heat exchanger, pipework, thermostat, oil sump, pick-up strainers are unrestricted.

The use of a dry-sump engine lubrication system is permitted. The oil tank and the lines must not be located in the passenger compartment.

If the lubrication system includes a breather/vent to atmosphere, it must be arranged so that any oil carry-over drains into a catch tank. This must be mounted outside the passenger compartment.

4.3 Water radiator and/or intercooler

The type of water radiator and/or intercooler, as well as its fans, is unrestricted. The water radiator and/or intercooler must be positioned either in its original location, where applicable, or relocated anywhere within the vehicle except the passenger compartment, provided it remains within the vehicle's overall external dimensions. Additional radiators and/or intercoolers may be fitted. Vents and air intakes may be added to the vehicle to cool these radiators, on the sole condition that the air intake is not taken from the passenger compartment.

4.4 Suspension and anti-roll bar

The spring type is unrestricted.

Shock absorbers may be modified. The number of dampers and the mounting points are unrestricted, but limited to 2 per wheel.

The use of active suspension is permitted. (A system that allows control of compliance, damping, ride height and/or vehicle attitude of the suspension while the vehicle is moving).

Any connection between shock absorbers is prohibited; the only permitted connections are the damper mounting points passing through the chassis, with no other function.

Only one anti-roll bar is permitted per axle.

4.5 Transmission

At least 1 mechanical forward gear and 1 mechanical reverse gear are mandatory.

- CVT (gearbox or variator) complete system it comprises (including weights and belt) are free. The variator lines are free. Fans may be fitted inside
- Manual gearbox: the gearbox itself and its actuation method (paddles, sequential) are free.

Propshaft and driveshaft diameters are free. Propshafts and driveshafts must be made of steel.

An active differential mechanism is permitted.

4.6 Chassis

The chassis may be either production-based or a freely designed multi-tubular construction. If made of steel, the minimum tube size used must be Ø 38 mm, 2 mm wall thickness

Seat mounts must be secured either to the two cockpit crossmembers or to the longitudinal spacers. In addition, the frame tube supporting the main roll hoop must be square, rectangular or round, with a minimum size of 45 mm and 2 mm wall thickness.

If the roll cage is production-based, it must at least include a windscreen reinforcement of the flying V type or a cross. The vehicle's overall maximum dimensions are set at:

- Width : 2050 mm excluding mirrors
- Length : 3550 mm

The wishbones/trailing arms must be made from steel. If replaced, the wishbones/trailing arms may be any shape, but must be made from steel.

The use of spacers is permitted; the original wheels may be replaced with offset wheels.

Reinforcing the wishbones, trailing arms and chassis is permitted, provided the reinforcement material follows the original shape and remains in direct contact with it-.

The addition of a flat floor or a protective shield for mechanical components is permitted.

Two towing eyes (one at the front, the other at the rear) must be mounted to the chassis, and be strong enough to allow the vehicle to be towed at any time during the race or during vehicle recovery.

4.7 Braking system

Brake pads, discs and calipers are free. The use of aviation-type braided hoses is permitted.

An additional handbrake may be fitted, but its locking mechanism must be carried out exclusively using metal parts.

4.8 Fuel tank and fuel lines.

For vehicles with an homologation form, the original tank, together with its pipework, may be retained provided the original position and mountings are respected.

However, the installation of an FIA approved tank is permitted, provided the rules set out below are complied with.

An FT3, FT3.5 or FT5 tank may discharge into the original tank.

When using FT3, FT3.5 or FT5 tank(s), only FIA type fuel lines and fittings will be accepted.

Within the cockpit area defined between the main roll-hoop tubes and the half-side tubes/front or side hoop, to prevent any fuel spray should a component fail, all fuel lines and all components of the fuel system must be covered by one or more non-flammable enclosure(s), in addition to the fuel-tank enclosure. Access panels may be provided to allow these items to be reached.

If FT3, FT3.5 or FT5 tank(s) are used, the original tank must be removed or made inoperative. Solely to allow the fitment of screw-on FIA fittings, it is permitted to modify the original in-tank fuel pump or replace it with an in-tank or external fuel pump. Flow rate and pressure are free.

The number of FT3, FT3.5 or FT5 tanks is limited to 2. Where the original fuel tank is retained and is located under the seats, if the original lower protection for it-self is in

For plastic, it is recommended to replace it with a steel plate with a minimum thickness of 3 mm, or 5 mm in aluminium, secured beneath the chassis to protect it- from stone impact or in the event of a collision.

Any oil tank, and any fuel tank, must be located within the vehicle's main structure.

4.9 Mudflaps

Mudflaps are optional.

4.10 Seats

Bucket seats are mandatory for all vehicles. Seats with an expired FIA homologation date are accepted provided there is no damage to their structure.

Seat mountings must be securely fixed to the chassis by welding or using bolts with a minimum diameter of 8 mm.

4.11 Harnesses

FIA-compliant harnesses are mandatory FIA : minimum of 4 points MINIMUM / 6 points recommended (expiry date permitted provided the harness is in good condition).

It is forbidden to attach seat belts to the seats or their mountings. Anchor points must be fitted to the bodyshell or chassis, with a separate point for each strap.

To do this, a plate/bracket of at least 3mm thick steel and at least 40mm long must be added, either welded on or bolted on using bolts of at least 8mm diameter to the chassis.

Each anchor point must withstand a load of 1470 daN, or 720 daN for crotch straps. If these mountings are bolted, they must be reinforced using 3mm-thick backing plates.

Ensure the straps cannot wear through by rubbing on sharp edges. Shoulder straps may also be looped to the safety structure or to a strut brace, or they may rest on or be secured to a transverse reinforcement welded to the safety structure (preferably the main hoop). If a bolted fixing is used for the shoulder straps, an insert must be welded in for each anchor point.

4.12 Nets

The nets are mandatory and must fully cover, along their entire length, the so-called "driver and passenger window" area.

This area lies between the front hoop and the main hoop and, in height, must extend from the bottom of the door or the door cross to the top of the safety cage. The net must be secured to the opening frame, with the top permanently fixed and the bottom easily detachable from both inside and outside.

To achieve this, it is forbidden to drill the safety cage tubes or to weld brackets onto them-.

4.13 Winds-creen

A winds-creen made of laminated glass or 5mm transparent polycarbonate may be fitted. In both cases, an effective windscreen wiper and a washer system must be installed. A wind deflector may also be added. This-one will not require the fitting of a windscreen wiper.

4.14 Master cut-off switch

The master cut-off switch is mandatory and must isolate all electrical circuits (battery, alternator or dynamo, lights, horns/warning devices, ignition, electrical actuators, etc....) with the exception of the fog lamp, and must also stop the engine. This cut-off switch must be of an explosion-proof type and must be operable from both inside and outside the vehicle.

4.15 Safety structure

4.16 Lighting equipment

It must comply in every respect with the International Convention on Road Traffic. Each vehicle must be fitted with at least:

- 2 headlights (dipped beam/main beam)
- 2 front position lights
- 2 brake lights
- 2 rear position lights
- 2 front and rear direction indicators,
- Hazard warning lights
- Two red LED “stop” lights (minimum height or diameter 50 mm / minimum 36 LEDs) fitted symmetrically about the vehicle’s centreline. They must be positioned at least 1200 mm from the ground and / or + / - 100 mm from the highest point of the vehicle, aimed vertically rearwards and mounted externally. The installation quality of these lights must ensure durability suited to race conditions.
- Two red LED “fog” lights (minimum height or diameter 50 mm / minimum 36 LEDs), paired with or positioned alongside the two additional “stop” lights. Wired directly to the cut-off switch, these lights must remain on continuously as soon as the vehicle ignition is switched on.
- Additional headlamps, including the corresponding relays, are permitted.

4.17 Horn

Each vehicle must be fitted with a powerful horn, in working order for the entire duration of the event.

4.18 Fire extinguishers

Each vehicle must be equipped with at least one 2 kg hand-held fire extinguisher. It must be accessible to the driver and co-driver without having to get out of the vehicle. However, the extinguisher must be securely mounted to prevent it being thrown about in the event of an impact.

4.19 Wheels

The maximum diameter of complete wheels is unrestricted.

The maximum wheel diameter (rims or flange + rim) is unrestricted. The maximum width of complete wheels is unrestricted.

The choice of tyre type is unrestricted.

4.20 Steering

The steering rack and the track rods are free.

4.21 Bodywork

The bodywork is unrestricted, provided it complies with the following requirement.

Exterior The vehicle must be fitted with bodywork made from a rigid material. This-bodywork must, in vertical projection, cover all mechanical components except the dampers, radiators, fans and spare wheels, including all mounting and fixing points.

All bodywork components must be carefully and fully finished, with no temporary or makeshift parts, and no sharp edges. Any parts with an aerodynamic effect, and all bodywork parts, must be rigidly attached to the fully sprung part of the vehicle (chassis/body assembly), have no freedom of movement, be securely fixed, and remain immobile in relation to that part while the vehicle is in motion.

The cockpit must be designed to provide comfort and safety for the driver and any co-drivers. No bodywork component may have sharp or pointed sections. No mechanical part may protrude into the cockpit.

Any equipment that could present a risk must be protected or insulated and must not be located in the cockpit. Any item weighing more than 1 kg must be securely fastened within the cockpit.

The cockpit may be separated from the mechanical section.

Vehicles must have side openings allowing the driver and any co-drivers to exit.

Their dimensions must allow the crew to make an emergency exit, whatever the car's position (for example, following a rollover).

The cockpit must be designed so that an occupant can leave it from their normal seated position in the car within 7 seconds using the door on their side, and within 9 seconds using the door on the opposite side.

4.22 Battery

Its location is unrestricted. If it is installed in the cockpit : ▪ The battery must be positioned below

or behind the base of the driver's or co-driver's seat ▪ The battery must be of the "dry", "gel", or "sealed" type. Battery mounting Each battery must be securely fastened and the positive terminal must be protected.

ARTICLE 5. PERMITTED MODIFICATIONS Category OPEN +

Vehicles in the OPEN+ category must comply with the FIA T3 regulations 2023,2024 or challenger 2025,2026 .

Only the air restrictor (BRIDE) may be removed .

ARTICLE 6. GENERAL REQUIREMENTS

6.1 Doors and roof

If fitting the door cross-bars requires the doors to be removed, or if the doors are not present, a rigid, opaque panel fixed to the door cross-bars is mandatory. A roof may be fitted. If it is not part of the vehicle as originally supplied, a rigid panel made from an unrestricted material (fibre, aluminium or steel) must cover the upper frame formed by the safety cage. It is forbidden to drill the safety cage tubes to mount this panel, or to weld mounting tabs onto them. This panel may only be secured using clamps.

6.2 Spare wheel

A spare wheel identical to those fitted to the vehicle is mandatory in rallying. At least 1 wheel must be carried on the vehicle, securely and firmly attached, together with the minimum equipment required to change a wheel.

6.3 Safety equipment for drivers/co-drivers

Wearing a helmet and a "HANS system", as well as a pair of gloves for the driver and an FIA flame-resistant suit, is compulsory in timed sections. No tolerance will be permitted. The Clerk of the Course reserves the right to exclude any competitor who fails to comply with this rule.

6.4 Safety equipment

All mandatory safety equipment (first-aid kit, water, tow strap.) see list in the general regulations, must be carried at all times on board the vehicle. The start may be refused to the crew until they-have topped up their on-board kit.

Carrying fuel cans by the crew is strictly prohibited.

6.5 Vehicle and crew identification

SSV vehicles must be identified by displaying four numbers: one at the front of the vehicle, one at the rear, and one on each side. The identification number must be the race number allocated by the organiser. It is forbidden to drill the front roll hoop or to weld the number bracket to it-self; the recommended method is to secure it using clamps. The crew's name must also appear on the bodywork. It is the competitors' responsibility to apply the names to it-self.

6.6 Speed limit

All vehicles in the SSV category, regardless of their class, will be limited to 140 km/h. This speed will be checked by the Stella evo3. An audible warning will sound as you approach Vmax. This limit applies only on the sporting sections. On open roads, competitors must comply with the speeds set out in the Highway Code. During sporting sections, if a lower speed is shown in the roadbook for safety reasons, that is the speed that must be observed.

6.7 NOISE LEVELS

All SSV vehicles competing must comply with a maximum noise level of 100 dB

6.8 SAFETY ROLL CAGE

A safety roll cage must be fitted to the vehicle, covering at least the entire occupant compartment, including the vehicle's passengers.

The requirements of Article 283.8 of the FFSA regulations relating to safety roll cages are recommended.

However, any safety roll cage approved by the FFSA, the FIA or any ASN will be permitted, provided it shows no structural damage that could reduce its strength. This condition applies throughout the event, particularly in the event of an accident. The Clerk of the Course or any member of the organisation reserves the right to refuse a start (at any time), where applicable, if they consider that passenger safety may be compromised.

The minimum specification, where a safety roll cage is not approved by an ASN, must include:

- A safety roll cage covering at least the entire occupant compartment of the vehicle, including the vehicle's passengers
- As well as at least one windscreen brace of the "flying V" type or a cross brace securely fixed on a minimum of 3 mounting points, plus a strut running between the chassis and the highest point of the roll cage. These reinforcements may be bolted, welded or clamped and will supplement the original cage.
- Door bars and additional structural reinforcements are recommended. This minimum specification may be authorised provided it shows no structural damage that could reduce its strength. This condition applies throughout the event, particularly in the event of an accident. The Clerk of the Course and any member of the organisation reserves the right to refuse a start (at any time), where applicable, if they consider that passenger safety may be compromised.

For SSV SERIES :

To qualify for the SERIES category, the chassis must be the original production chassis, as fitted to a series vehicle, to which only the safety items listed below may be added, bolted on or welded on. Under no circumstances will a fully tubular chassis be accepted in the SERIES category, unless it is homologated as such by the manufacturer. A safety roll cage must be fitted to the vehicle, covering at least the entire occupant area, including the vehicle's passengers.

- For SSV SERIES only :
 - ☒ 6 anchorage points (diagram) SC-01

- Roof reinforcements in accordance with one of the SC-02, SC-03 or SC-04 diagrams
- Windscreen pillar reinforcements in accordance with diagram SC-05
- Diagonal bars on the main roll hoop (from 2027) in accordance with diagram SC-06, SC-07 or SC-08

The minimum tube size for reinforcement components must be 40x2 mm, with a minimum tensile strength of 350 N/mm².

Joints: The connection of the mandatory components to the safety cage and the chassis must be:

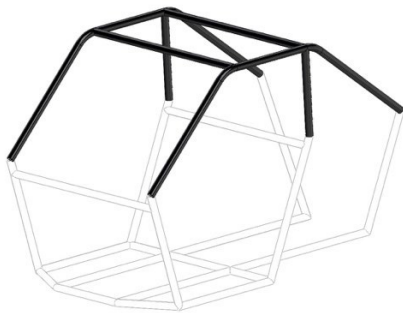
- Welded, or
- Bolted (minimum size M8), or
- Clamped with collars around the steel tube, with a minimum thickness of 3 mm

It is forbidden to add holes to the original safety cage. Any hole that was not originally present will be regarded as weakening its strength.

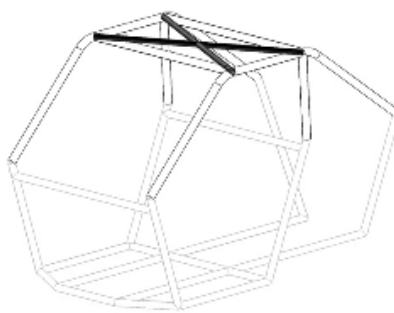
All safety cages for SSV OPEN and SSV SERIES are permitted, provided they show no structural damage that could reduce their strength.

This last point applies for the entire duration of the race, and in particular in the event of an accident.

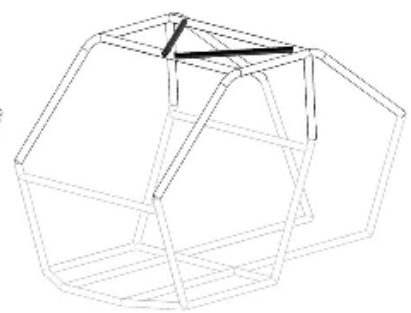
The Race Director and any member of the organisation reserve the right to refuse a start (at any time) if necessary, should they consider that passenger safety may be compromised.



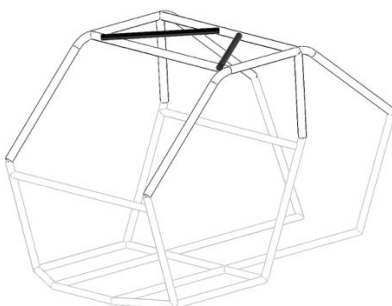
SC01



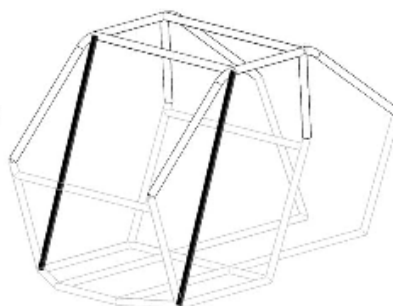
SC02



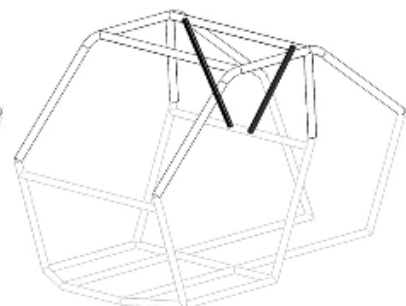
SC 03



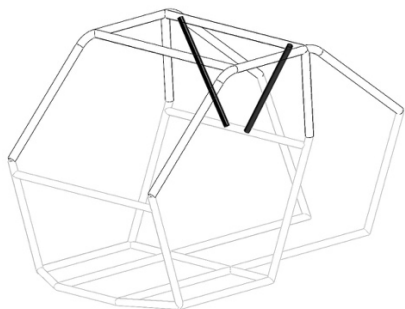
- SC04



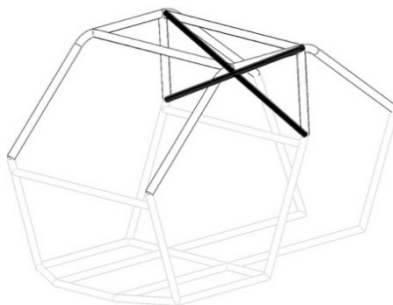
SC05



SC06



SC07



SC08